

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-164

OBJET : LE MAIRE DELEGUEE DE LE PLESSIS GRIMOULT : Présence d'un nid de Frelons asiatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par Madame le Maire pour présence d'un nid de frelons, rue aux Barassins, Le Plessis Grimoult, commune des Monts d'Aunay.

ARRÊTE

Article 1 - à partir du jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à élimination de celui-ci par les services adaptés, circulation interdite pour tous véhicules et piétons.

Fait à Le Plessis Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 13 juillet 2023

Le Maire délégué,